ART. 3 N° CL157

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL157

présenté par M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 137, substituer aux mots :

« cette période, ils »

les mots:

« leur période de mobilité, les magistrats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel